

Rémunération des stagiaires

Conseil régional et Pôle Emploi

Lorsqu'un demandeur d'emploi entre dans une formation financée par le Conseil Régional ou Pôle Emploi, il peut être confronté à deux cas de figure :

Le demandeur d'emploi bénéficie de droits au chômage à l'entrée en formation (ARE)



Le demandeur d'emploi perçoit son chômage pendant la formation : **l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) devient l'AREF (Allocation de Retour à l'Emploi Formation)**.

L'AREF a le même montant et la même durée que l'ARE.

-> voir [page 2](#)

Le demandeur d'emploi n'a aucun droit au chômage à l'entrée en formation



Le demandeur d'emploi peut, sous certaines conditions, percevoir une rémunération dont les montants sont différents selon si la formation est financée par le Conseil Régional ou Pôle Emploi.

- Si sa formation est financée par le Conseil Régional, la rémunération sera versée par le Conseil Régional. Elle s'appelle la **RSFP (Rémunération des Stagiaires de la Formation Professionnelle)**.

-> voir [page 7 à 11](#)

- Si sa formation est financée par Pôle Emploi, la rémunération sera versée par l'Etat. Elle s'appelle la **RFPE (Rémunération des Formations Pôle Emploi)**.

-> voir [page 12 à 15](#)

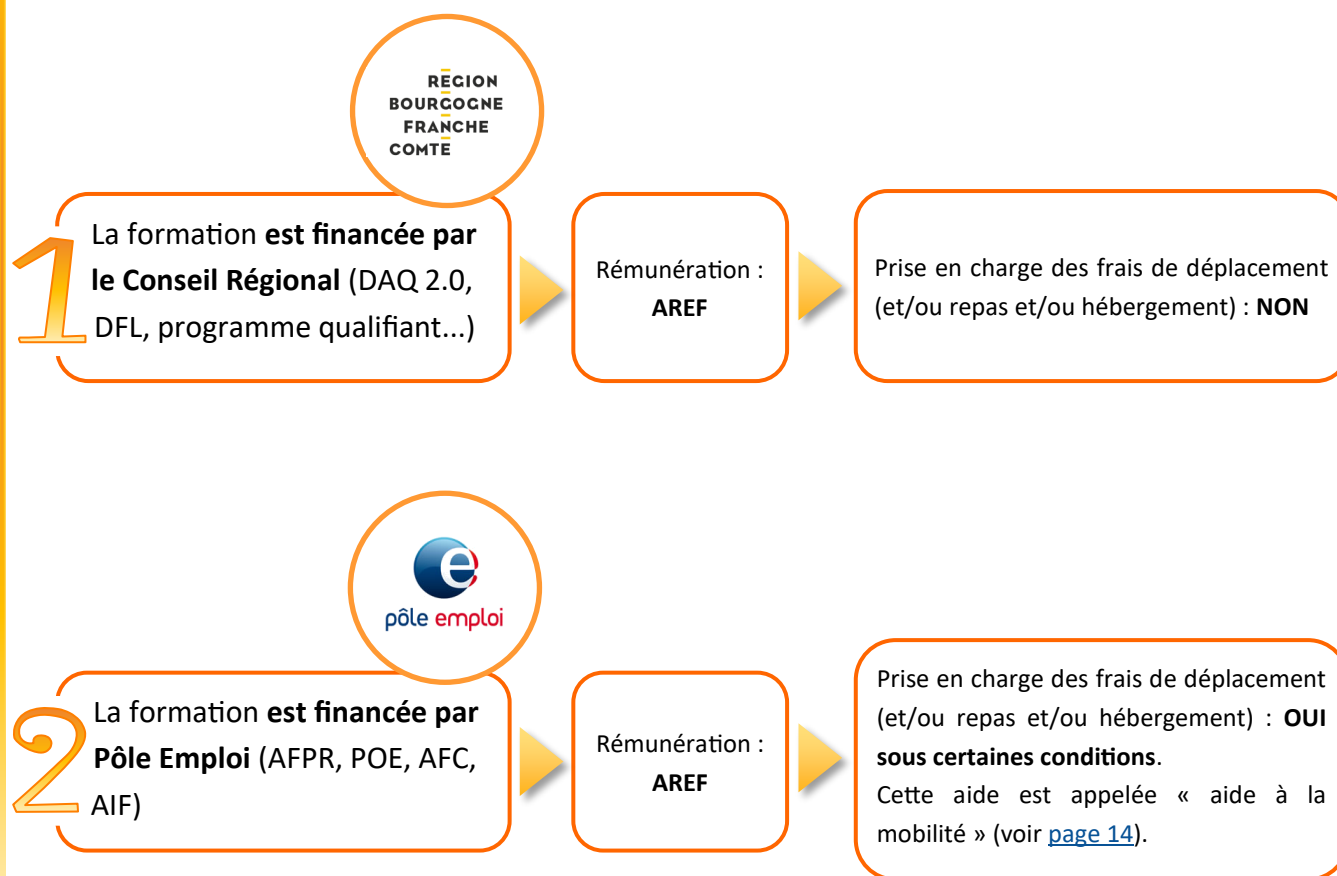
Sommaire

- **Le demandeur d'emploi perçoit l'allocation chômage (ARE)** [p.2 à 5](#)
 - L'ARE devient l'AREF [p.2](#)
 - Et si mes droits s'arrêtent en cours de formation ? [p.3](#)
 - Rémunération de Fin de Formation (RFF) [p.3/4](#)
 - Et si la formation dure plusieurs années ? [p.5](#)
- **Le demandeur d'emploi ne perçoit pas d'allocations chômage** [p.6 à 15](#)
 - La rémunération de la Région : la RSFP [p.7](#)
 - Qui y a droit ? [p.7](#)
 - Récapitulatif d'accès aux formations Région par public..... [p.8](#)
 - Tableau des montants de la rémunération [p.10](#)
 - Récapitulatif de la rémunération par formations [p.11](#)
 - La rémunération de Pôle Emploi : la RFPE [p.12](#)
 - Tableau des montants de la rémunération [p.13](#)
 - L'aide à la mobilité [p.14](#)
 - Récapitulatif de la rémunération par formations [p.15](#)
 - L'aide à la garde d'enfants [p.16/17](#)

Le demandeur d'emploi perçoit l'allocation chômage (ARE)

Son allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) se transforme en allocation de retour à l'emploi formation (AREF) lorsque la personne entre en formation.

Attention ! L'AREF ne prolonge pas les droits ARE. Ce sont les mêmes droits au même montant et pour la même durée que les droits ARE.



AREF

• Montants minimums de l'AREF pendant la formation

Depuis le 01/07/22, montants minimum nets par jour (les montants changent au 1er juillet de chaque année) :

- de l'AREF : 21,78 €

Exemple : un demandeur d'emploi qui perçoit 18 €/jour en ARE sera rémunéré au minimum 21,78 €/jour lorsqu'il entre en formation en AREF

• Cumuls avec d'autres revenus

- AREF et activité salariée = Oui

! Pas d'AREF possible avec le statut étudiant

Par contre, un étudiant qui suit une formation en cours du soir ou par correspondance peut s'inscrire à Pôle Emploi et continuer de percevoir l'ARE s'il a ouvert des droits au chômage.



**Le demandeur d'emploi commence une formation financée par Pôle Emploi ou le Conseil Régional mais ses droits au chômage s'arrêtent pendant la formation.
Quelle rémunération après l'arrêt des droits au chômage ?**

La formation fait partie de la liste des métiers en tension



Pôle Emploi peut dire si ma formation fait partie des métiers en tension.

Possibilité de rémunération après la fin des droits au chômage

Dans certaines conditions le demandeur d'emploi bénéficie d'une rémunération pour terminer sa formation, la RFF.

Il perçoit l'AREF jusqu'à la fin de ses droits et termine sa formation avec une rémunération forfaitaire appelée RFF jusqu'à la fin de sa formation.

Attention : la RFF est égale au montant du dernier jour d'AREF perçu par le demandeur d'emploi, dans la limite d'un plafond de 685€ par mois.

Voir [page 4](#)

- **ARE** : Allocation de Retour à l'Emploi (allocations chômage)
- **AREF** : Allocation de Retour à l'Emploi Formation
- **RFPE** : Rémunération des Formations de Pôle Emploi
- **RSFP** : Rémunération des Stagiaires de la Formation Professionnelle
- **RFF** : Rémunération de Fin de Formation

La formation ne fait pas partie de la liste des métiers en tension

Aucune rémunération après la fin des droits au chômage sauf :

- pour les demandeurs d'emploi ayant droit à l'ASS (voir ci-dessous)
- si la formation est financée par le Conseil Régional (voir ci-dessous)

Le demandeur d'emploi perçoit l'AREF jusqu'à la fin de ses droits et termine sa formation sans rémunération.

Pôle Emploi fait signer un document au demandeur d'emploi stipulant que ce dernier n'aura plus de rémunération à compter de telle date. Par contre, le coût de la formation est toujours pris en charge.

Si la formation ne fait pas partie des métiers en tension et que les droits AREF s'arrêtent en cours de formation, le demandeur d'emploi ne peut pas opter pour une rémunération publique (RSFP ou RFPE).

Demandeur d'emploi ayant droit à l'ASS

En cas de rejet de la RFF, le stagiaire peut bénéficier, à titre dérogatoire, de l'ASS s'il remplit les conditions pour en bénéficier (5 ans d'activité salariée dans les 10 ans, être demandeur d'emploi et avoir des revenus ne dépassant pas un certain plafond). **L'ASS devient l'ASS formation (ASSF). Son montant est de 17,21€/jour au 06/04/22.**

A la fin des droits ARE, bien vérifier que la demande d'ASS a été faite. Si le stagiaire a cessé son activité pour élever un enfant, les 5 ans sont réduits d'1 an par enfant dans la limite de 3 ans.

Formation financée par le Conseil Régional

Le demandeur d'emploi peut bénéficier d'une **rémunération relais si ses droits AREF s'arrêtent en cours de formation et que sa formation ne figure pas dans les métiers en tension.**

La rémunération est demandée par l'organisme de formation à l'ASP (montant [page 10](#)).

Attention : le demandeur d'emploi ne peut pas savoir, avant de commencer sa formation, si la rémunération relais sera accordée.



La Rémunération de Fin de Formation : la RFF



Conditions pour obtenir la RFF

- La formation doit être sanctionnée par un diplôme
- La formation doit faire partie de la liste des métiers en tension (de la région où le demandeur d'emploi fait sa formation ou bien de la région où il habite)
- Le demandeur d'emploi doit avoir des droits au chômage (ARE) à l'entrée en formation

Attention !

Il est possible de commencer une formation avant de commencer à percevoir l'ARE. La rémunération ne commencera cependant qu'au début du versement de l'ARE. Par contre, il est important de s'inscrire comme demandeur d'emploi avant le début de la formation.

La liste des métiers en tension

- Chaque région de France établit une liste des métiers en tension en fonction des besoins d'emploi du territoire
- Un demandeur d'emploi qui se forme dans un métier faisant partie de cette liste pourra percevoir la RFF (Rémunération de fin de formation) qui prend le relais de l'AREF si les droits au chômage s'arrêtent pendant la formation.

La liste des métiers en tension est propre à chaque région (établie par le Directeur Général de Pôle Emploi). Voir avec le conseiller Pôle Emploi si la formation envisagée fait partie de cette liste (liste datant du 8 avril 2022 et susceptible d'évoluer en Bourgogne Franche-Comté).

Formation hors région Bourgogne Franche-Comté : si cette formation fait partie de la liste des métiers en tension de cette région, je peux percevoir la RFF même si j'habite en Bourgogne Franche-Comté.

- Liste des métiers en tension sur :

www.emfor-bfc.org

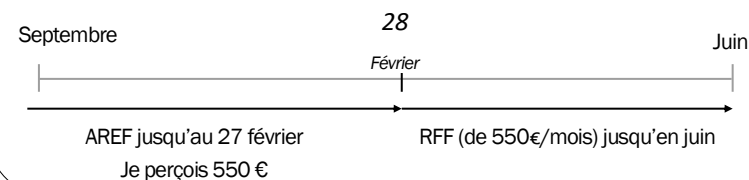
Rubriques : SECTEURS METIERS / dans la barre « Rechercher une publication » : Notez « Métiers en tension » puis cliquez sur la loupe / Onglet

Publication : Liste des métiers en tension et/ou porteurs en Bourgogne Franche-Comté - 2022

La RFF, comment ça marche ?

Exemple pour une formation d'1 an de septembre à juin

Ma formation dure 1 an, mais mes droits ARE (550 €/mois) s'arrêtent le 27 février.



Cumul de la RFF avec une activité salariée

La RFF ne peut dépasser 723.36 €

Cumul possible avec une activité salariée sous réserve de ne pas gêner la formation. La RFF peut s'ajouter au salaire perçu.



E

t si la formation dure plusieurs années ?

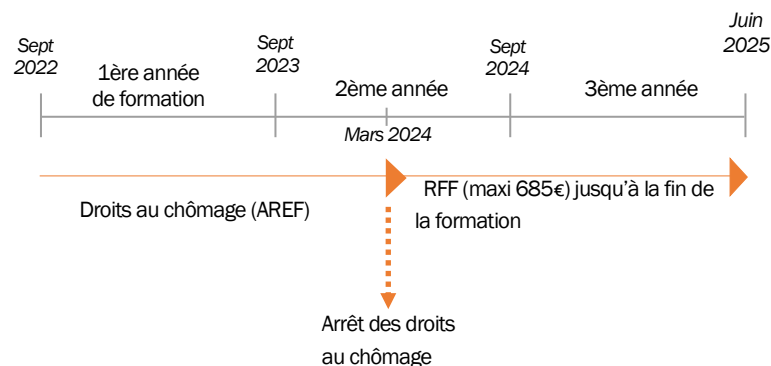
Un demandeur d'emploi qui entre dans une formation qui dure plusieurs années peut bénéficier de la RFF dans la limite de 3 ans (1 095 jours maximum) à condition de toujours percevoir le chômage (au moins 1 jour) quand il commence sa formation.

Elle permet, en Bourgogne Franche-Comté, de rémunérer des formations longues tels que Infirmier, Educateur spécialisé, Assistant de service social...

Si vous réussissez, par exemple, la sélection d'entrée d'une formation sanitaire et sociale hors de votre région, vérifiez auprès d'un conseiller Pôle Emploi que la formation fait :

- soit partie de la liste des métiers en tension de la région en question
- soit partie de la liste des métiers en tension de la Bourgogne Franche-Comté (voir avec le conseiller Pôle Emploi pour la rémunération et le financement).

Exemple d'une formation d'infirmier (durée : 3 ans) avec des droits qui s'arrêtent en mars 2024



Pour toute interruption des cours de plus de 15 jours minimum (pour les congés d'été essentiellement), le stagiaire doit se réinscrire à Pôle Emploi. Au moment de la reprise des cours, il doit le signaler en fournissant une attestation avec la date de rentrée.

Si le stagiaire est en AREF et a encore des droits à l'allocation chômage, il perçoit l'ARE pendant les vacances. Si ses droits à l'allocation chômage sont épuisés et qu'il est en RFF, il est sans rémunération pendant la période d'interruption des cours. Sa seule solution est de travailler pendant ses congés.

! Ne pas oublier de se réinscrire dans les 5 jours qui suivent la fin de la formation si le demandeur est sans emploi.



Le demandeur d'emploi ne perçoit pas l'allocation chômage (ARE)

Un demandeur d'emploi qui n'a pas droit au chômage peut quand même percevoir une rémunération (forfaitaire avec un montant maximum) pendant sa formation.

► Pour cela, il faut que la formation bénéficie d'un agrément de l'Etat, de Pôle Emploi ou du Conseil Régional pour la rémunération des stagiaires. C'est l'organisme de formation qui remet à la personne un dossier à remplir et qui indiquera les pièces à fournir.

La rémunération est différente selon qui finance

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

e
pôle emploi

+ d'infos sur les différentes formations ?
Voir Fiche Financement Région

mip-louhans.asso.fr
Rubriques : [Les financements/](#)
[Par types de financement/](#)
[Financement par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté](#)

La formation **est financée par le Conseil Régional**
► DAQ 2.0, DFL, programme qualifiant, Ecoles de la 2e chance, certaines formations sanitaires et sociales...

La formation **est financée par Pôle Emploi**
► AFPR, POE, AFC, AIF, CPF

REMUNERATION

Le stagiaire peut percevoir une allocation appelée Rémunération des Stagiaires de la Formation Professionnelle (RSFP).

Voir montant de la rémunération [page 10](#).

Elle est versée par le Conseil Régional.

REMUNERATION

Le stagiaire peut percevoir une allocation appelée Rémunération des Formations de Pôle Emploi (RFPE).

Voir montant de la rémunération [page 13](#).

Elle est versée par Pôle Emploi.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT
(et/ou repas et/ou hébergement)**

Oui sous certaines conditions.
(voir [page 10](#))

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT
(et/ou repas et/ou hébergement)**

Oui sous certaines conditions.
Cette aide est appelée aide à la mobilité.
(voir [page 14](#))



Rémunération des stagiaires (RSFP) si la formation est financée par la région Bourgogne Franche-Comté

Un demandeur d'emploi qui ne perçoit pas l'allocation chômage (ARE) peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une rémunération de la Région pendant sa formation :

- Qui peut en bénéficier ?

→ Voir ci-contre

→ Récapitulatif des publics concernés ([page 8](#))

- Quel montant de rémunération ?

→ Tableau [page 10](#)

- Quel cumul avec d'autres revenus ?

→ Détails [page 9](#)

- Récapitulatif de la rémunération selon les différentes formations du Conseil Régional (DAQ 2.0, DFL, programme qualifiant, formations sanitaires et sociales ...)

→ Détails [page 11](#)

🕒 Bénéficiaires

- Personnes en recherche d'emploi
- Avoir plus de 16 ans
- Retraités inscrits à Pôle Emploi

Les retraités inscrits à Pôle Emploi et qui ne perçoivent pas le chômage peuvent cumuler le montant de leur retraite avec une rémunération Région.

CAS PARTICULIERS

- Les démissionnaires d'un emploi à temps plein en contrat à durée indéterminée pourront intégrer la formation (s'ils sont inscrits comme demandeurs d'emploi) mais la rémunération de la région ne sera versée qu'au bout de 60 jours après la date réelle de fin du contrat.

Exemple :

1. Je démissionne d'un CDI temps plein et le dernier jour de mon contrat est le 31 décembre 2022.
2. J'entre en formation le 15 janvier (à condition d'être inscrit comme demandeur d'emploi au plus tard la veille de l'entrée en formation).
3. Je perçois la rémunération Région 60 jours après le 31 décembre 2022, soit le 1 mars 2023.

▶ Je commence donc ma formation sans rémunération.

- Les retraités, inscrits à Pôle Emploi peuvent cumuler leur pension de retraite avec une rémunération de la Région.

- Les personnes en disponibilité (Fonction Publique)
- Les personnes en congé sans solde
- Les personnes en congé sabbatique

! La durée du congé doit couvrir la durée de la formation.

N'ONT PAS DROIT A LA REMUNERATION REGION

- Les bénéficiaires d'une rémunération conventionnelle ou d'une allocation du secteur public.
- Les personnes en contrat de sécurisation professionnelle (CSP).
- Les personnes en congé parental.
- Les actifs occupés à temps plein.



+ d'infos sur les différentes formations ?
Voir Fiche Financement Région

mip-louhans.asso.fr
Rubriques : [Les financements/ Par types de financement/ Financement par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté](#)

Public

Aide forfaitaire à l'entrée en formation : 200€

- DFL
- DAQ 2.0
- E2C
- Programme qualifiant

Formations sanitaires et sociales (niveau 3 et 4)

- DE Accompagnant Educatif et Social
- DE Ambulancier
- DE Aide-Soignant
- DE Auxiliaire de Puériculture

Formations sanitaires et sociales (niveau 4 et 6)

- DE Moniteur Educateur
- DE Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- DE Educateur Spécialisé
- DE Assistant de Service Social
- DE Educateur Jeunes Enfants
- DE Educateur Technique Spécialisé
- DE Infirmier

Public	Formations sanitaires et sociales (niveau 3 et 4)	Formations sanitaires et sociales (niveau 4 et 6)
Demandeur d'emploi NON INSCRIT à Pôle Emploi	Gratuité : OUI sauf programme qualifiant Rémunération : OUI sauf programme qualifiant	Gratuité : NON Rémunération : NON
Demandeur d'emploi INSCRIT à Pôle Emploi	Gratuité : OUI Rémunération : OUI	Gratuité : OUI Rémunération : OUI si ARE (pas de rému Région)
Retraité si inscrit à Pôle Emploi	Gratuité : OUI Rémunération : OUI	Gratuité : OUI Rémunération : OUI si ARE (pas de rému Région)
Démissionnaire CDI temps plein	Gratuité : OUI Rémunération : OUI Attention! : 2 mois calendaires sans rémunération entre la date réelle de fin de contrat et le début de la rémunération (page xx)	Gratuité et Rémunération: OUI si le demandeur d'emploi a démissionné au moins 4 mois avant l'entrée en formation
Démissionnaire CDI temps partiel	Gratuité : OUI Rémunération : OUI	Gratuité et Rémunération: OUI si le demandeur d'emploi a démissionné au moins 4 mois avant l'entrée en formation
Fonctionnaire en disponibilité	Gratuité : OUI Rémunération : OUI si la durée de la disponibilité couvre la durée de la formation	Gratuité : OUI Rémunération : OUI si la durée de la disponibilité couvre la durée de la formation
Salarié du privé en congé sans solde ou sabbatique	Gratuité : OUI Rémunération : OUI si la durée du congé couvre la durée de la formation	Gratuité : OUI Rémunération : OUI si la durée du congé couvre la durée de la formation
Congé parental	Gratuité : NON Rémunération : NON	Gratuité : NON Rémunération : NON
Demandeur d'emploi en CSP	Gratuité : NON Rémunération : NON	Gratuité : NON Rémunération : NON

La rémunération

- Le montant de la rémunération du stagiaire est calculé en fonction de la situation familiale et professionnelle avant l'entrée en formation.

→ Voir tableau de rémunération [page 10](#).

- L'organisme de formation déclare les présences du stagiaire et le virement de la rémunération intervient sur son compte à terme échu entre le 10 et le 20 du mois suivant.
- Chaque mois, la rémunération est calculée au prorata des heures de présence.
- Les absences ne sont pas rémunérées. Cependant, sur présentation d'un justificatif, certaines absences n'entraînent pas de retenue sur votre rémunération : mariage, naissance, journée défense et citoyenneté...
- La rémunération, bien que n'étant pas un salaire au sens du code du travail, est imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

Formation à temps partiel :

absences et jours fériés, non comptabilisés donc non rémunérés.

Depuis le **1er septembre 2019**, une aide forfaitaire de 200 € est versée par la Région en une seule fois aux stagiaires, dès qu'ils débutent une formation agréée.

La Couverture sociale

La protection sociale est obligatoire et indispensable quelle que soit la situation du stagiaire.

Si le candidat relève déjà d'un régime de protection sociale, il continuera à en bénéficier durant la formation.

Dans les autres cas, le stagiaire sera affilié au régime général de la sécurité sociale.

La Région prend en charge les cotisations patronales de sécurité sociale, le stagiaire étant exonéré du versement de la part sociale.

Les stagiaires bénéficient d'une couverture sociale :

- même si ceux-ci ne bénéficient pas d'indemnités de Pôle Emploi,
- même si la formation organisée par le Conseil Régional n'est pas agréée à la rémunération.

Cumul de la rémunération Région avec d'autres aides

- ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) = non cumulable
- ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) = suspendue dès l'entrée en formation.
- RSA (Revenu de Solidarité Active) : les rémunérations perçues doivent être reportées sur la déclaration trimestrielle du RSA. Selon le montant de la rémunération et la composition du foyer, le montant du RSA sera recalculé.
- Prime d'activité : se renseigner auprès de la CAF pour savoir si l'on peut également en bénéficier.
- Contrat Engagement Jeune : L'allocation CEJ est cumulable avec la rémunération perçue au titre de la formation professionnelle, pendant sa formation, seulement si le jeune est rémunéré moins de 500 € (A savoir : la rémunération perçue est souvent au-delà de ce montant).

Cumul avec un autre emploi

Cumul emploi formation

- ◇ Le stagiaire peut cumuler la RSFP avec une activité salariée (40 h de travail par mois maximum)
- ◇ Le cumul emploi + formation ne doit pas dépasser 48 h d'activité par semaine
- ◇ Les heures de travail doivent se dérouler en dehors du temps de formation



○ Rémunération versée par le Conseil Régional

Publics	Rémunération	◇ Transport : proratisé aux présences (montant mensuel) ◇ Hébergement : sur justificatif (montant mensuel)			
		Distance en Km (domicile -> Centre de formation)	Transport seul (montant mensuel)	Hébergement seul (montant mensuel)	Si demande de Transport + Hébergement (montant mensuel)
Public Si le stagiaire se trouve dans plusieurs catégories, c'est la catégorie présentant la rémunération la plus avantageuse qui sera retenue. ICCP (indemnités compensatrices de congés payés) incluses sauf pour les personnes handicapées.	Montant mensuel				
• J'ai moins de 18 ans (primo demandeurs d'emploi)	455,01 €	Jusqu'à 15 kms	0,00 €	37,20 €	37,20 €
		De 16 à 50 kms	98,79 €	37,20 €	13,95 € (transport) + 37,20 € (hébergement) = 51,15 €
		+ de 50 kms	98,79 €	37,20 €	24,85 € (transport) + 37,20 € (hébergement) = 62,05 €
• J'ai de 18 à 25 ans	652,18 €	Jusqu'à 15 kms	0,00 €	0,00 €	
		De 16 à 50 kms	98,79 €	0,00 €	
		+ de 50 kms	98,79 €	81,41 €	
• J'ai 26 ans et + • J'ai moins de 26 ans et je suis dans une situation particulière ⇒ Je suis demandeur d'emploi et j'ai travaillé 6 mois (activité salariée) au cours d'une période de 12 mois (910 heures) ou pendant 12 mois sur une période de 24 mois (1 820 heures) ⇒ OU je suis : ◆ Personne seule assumant la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France ◆ Femme veuve, divorcée, séparée depuis moins de 3 ans ◆ Parent ayant eu 3 enfants au moins ◆ Femme seule en état de grossesse (déclaration de grossesse effectuée et examens prénataux prévus par la loi)	863,00 €	Jusqu'à 15 kms	0,00 €	0,00 €	CUMUL TRANSPORT + HEBERGEMENT INTERDIT Il faut choisir entre transport ou hébergement
		De 16 à 50 kms	98,79 €	0,00 €	
		De 51 à 250 kms	98,79 €	81,41 €	
		+ de 250 kms	98,79 €	101,84 €	
• Bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) entrés sur une formation à temps partiel	17,90 € / jour	Jusqu'à 15 kms	0,00 €	0,00 €	
		De 16 à 50 kms	98,79 €	0,00 €	
		+ de 50 kms	98,79 €	0,00 €	
• Détenus intra-muros (incarcérés)	3,30 € / taux horaire	0,00 €			
• Personnes en situation de handicap n'ayant pas 6 mois d'activité salariée (910 h), ICCP incluses	1 001,02 €	Pour les travailleurs non-salariés et pour les personnes ayant une RQTH, l'indemnité de transport est limitée (sauf cas particulier par exemple stagiaire mineur) à un aller/ retour sur la durée du stage			
• Personnes en situation de handicap ayant au moins 6 mois d'activité salariée (910h) / 100% salaire antérieur (+ICCP)	Plancher : 910,02 € Plafond : 1 932,52 €				



Tableau récapitulatif de la rémunération si la formation est financée par le Conseil Régional

Formations financées par le Conseil Régional						
Voir Fiche Financement Région mip-louhans.asso.fr Rubriques : Les financements/Par types de financement/Financement par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	Actions de formation	DFL, DAQ 2.0, Ecoles de la 2e chance, programme qualifiant	Formations sanitaires et sociales		CPF	
			Aide-soignant, Auxiliaire de Puériculture, Accompagnant Educatif et Social, Ambulancier	Autres formations sanitaires et sociales	CPF seul	CPF avec financement Conseil Régional
Le stagiaire perçoit l'allocation chômage	Rémunération	Il percevra l'AREF (même montant, même durée que les allocations chômage). Rémunération relais Région si les droits au chômage s'arrêtent pendant la formation.	AREF Rémunération relais Région si les droits au chômage s'arrêtent pendant la formation.	AREF + RFF possible si les formations font parties de la liste des métiers en tension	AREF + RFF si projet validé par Pôle Emploi	AREF ou rémunération relais
	Aide à l'entrée en formation	Aide de 200 € à l'entrée en formation	Aide de 200 € à l'entrée en formation	NON	NON	NON
	Frais de déplacement (aide à la mobilité Pôle Emploi ou aide Région)	NON	NON	NON	NON	NON sauf si co-financement par Pôle Emploi
	Frais de garde d'enfant	OUI sous conditions (voir page 16)	OUI sous conditions (voir page 16)	OUI sous conditions (voir page 16)	OUI sous conditions (voir page 16)	OUI sous conditions (voir page 16)
Le stagiaire ne perçoit pas d'allocation chômage	Rémunération	Il perçoit une rémunération des stagiaires de la Région versée par l'ASP (voir page 10)	Rémunération région selon conditions (voir page 10)	NON	NON	OUI
	Aide à l'entrée en formation	Aide de 200 € à l'entrée en formation	Aide de 200 € à l'entrée en formation	NON	NON	NON
	Frais de déplacement (aide Région)	Sous conditions de statut et de kms (voir page 10)	Sous conditions de statut et de kms (voir page 10)	NON	NON	NON
	Frais de garde d'enfant	OUI sous conditions (voir page 16)	OUI sous conditions (voir page 16)	OUI sous conditions (voir page 16)	OUI sous conditions (voir page 16)	OUI sous conditions (voir page 16)

Fiche pratique



Retour au sommaire

Rémunération Etat (RFPE) si la formation est financée par Pôle Emploi

Conditions d'attribution de la Rémunération des Formations Pôle Emploi (RFPE)

Le stagiaire peut prétendre à la RFPE s'il remplit les conditions suivantes :

- Être inscrit sur la liste des demandeurs emplois.
- Suivre une formation agréée par Pôle Emploi.
- Ne pas percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) le jour de l'inscription en formation.

Lors de son inscription en formation, le demandeur d'emploi doit faire une demande de rémunération auprès de son conseiller Pôle Emploi.

Versement de la Rémunération

- Si vous effectuez une formation à temps plein, la rémunération est versée mensuellement, à terme échu (par exemple, début novembre pour la rémunération du mois d'octobre).
- La rémunération est versée par Pôle Emploi.
- Elle est imposable comme l'ARE.

Voir montant [page 13](#).

Pour une formation à temps partiel (moins de 30 heures par semaine), vous percevrez une rémunération au prorata des heures effectuées (calcul = rémunération correspondant à la rémunération mensuelle pour un stage à temps complet divisée par 151,67 € et multipliée par le nombre d'heures de la formation).

Cumul de la rémunération Etat avec d'autres aides

Cumul avec l'ASS

Si vous n'êtes pas indemnisé au titre de l'ARE, mais que vous percevez une allocation de solidarité spécifique (ASS) à la veille de votre entrée en formation, **le versement de l'ASS sera suspendu et remplacé par la RFPE (Rémunération des Formations Pôle Emploi).**

Voir montant [page 13](#).

Cumul avec le RSA

Vous pouvez percevoir la RFPE et le revenu de solidarité active (RSA). Les rémunérations perçues au titre de la RFPE doivent être intégralement reportées à votre déclaration trimestrielle du RSA. Selon le montant de la rémunération et la composition de votre foyer, votre droit au RSA peut être réduit ou supprimé.



 Rémunération versée par Pôle Emploi

Aides au déplacement et
à l'hébergement : [page 14](#)

Publics	Rémunération mensuelle
Public Si le stagiaire se trouve dans plusieurs catégories, c'est la catégorie présentant la rémunération la plus avantageuse qui sera retenue. ICCP (indemnités compensatrices de congés payés) incluses sauf pour les personnes handicapées.	Montant mensuel
• J'ai moins de 18 ans (primo demandeurs d'emploi)	200,00 €
• J'ai de 18 à 25 ans	500,00 €
• J'ai 26 ans et +	
• J'ai moins de 26 ans et je suis dans une situation particulière ⇒ Je suis demandeur d'emploi et j'ai travaillé 6 mois (activité salariée) au cours d'une période de 12 mois (910 heures) ou pendant 12 mois sur une période de 24 mois (1 820 heures) ⇒ OU je suis : ◆ Personne seule assumant la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France ◆ Femme veuve, divorcée, séparée depuis moins de 3 ans ◆ Parent ayant eu 3 enfants au moins ◆ Femme seule en état de grossesse (déclaration de grossesse effectuée et examens prénataux prévus par la loi)	685,00 €
• Bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) entrés sur une formation à temps partiel	Maintien du montant de l'ASS dont bénéficiait le stagiaire à l'entrée en formation ou possibilité d'opter pour une autre catégorie si plus favorable.
• Détenus intra-muros	2,26 € / taux horaire
• Personnes en situation de handicap n'ayant pas 6 mois d'activité salariée (910 h), ICCP incluses	685 €
• Personnes en situation de handicap ayant au moins 6 mois d'activité salariée (910h) / 100% salaire antérieur (+ICCP)	Plancher : 685,00 €
	Plafond : 1 932,52 €



Conditions d'attribution de l'aide à la mobilité

Dans quels cas ?

Une formation **financée ou co-financée** par Pôle Emploi :

- CPF
- Action de formation conventionnées (AFC)
- AFPR
- POE individuelle et collective
- AIF (Aide Individuelle à la Formation)
- Formation dans le cadre d'un CSP financée par un OPCO

Cette aide peut aussi être attribuée :

- Pour un entretien d'embauche (en vue d'un CDI, CDD ou une mission d'intérim de moins de 3 mois)
- Pour une immersion professionnelle (PMSMP)

Qui est concerné ?

Être inscrit comme demandeur d'emploi en catégorie 1, 2, 3, 4 (stagiaire de la formation professionnelle) ou 5 (contrats aidés) ou bénéficiaire du CSP (à condition qu'ils ne perçoivent pas plus que l'ARE minimale).

ET :

- Ne pas être indemnisé au titre de l'allocation chômage
- OU percevoir une allocation chômage d'un montant inférieur ou égal à l'ARE minimale (29,56 €/jour au 1er juillet 2022)

Quelles aides ?

Cette aide est attribuée uniquement si la distance (1 seul aller/retour par jour) est de plus de 60 kms entre le domicile et le lieu de formation (quelques dérogations sont possibles au cas par cas : à voir avec son Conseiller Pôle Emploi).

- Frais de déplacement : 0,20 km multiplié par le nombre de km parcourus Aller-Retour.
- Frais de repas : 6 € par jour (pas de prise en charge si déjà pris en charge par un autre financeur).
- Frais d'hébergement : plafond de 30 €/jour sur présentation de justificatifs.

► **Le demandeur d'emploi effectue sa demande d'aide à la mobilité sur son espace personnel sur www.pole-emploi.fr au plus tard dans le mois qui suit l'entrée en formation. Il sera remboursé chaque mois sur présentation des justificatifs.**



Les actions de bilan de compétences, de VAE ou de préparation au permis B ne sont pas éligibles.

Les trois aides (déplacement, hébergement et repas) peuvent se cumuler, dans la limite d'un plafond annuel (sur 12 mois) de 5 000€ (le délai de 12 mois court à partir de la 1ère attribution d'une aide à la mobilité).



Tableau récapitulatif de la rémunération si la formation est financée par Pôle Emploi

Formations financées par Pôle Emploi				
	Actions de formation	Formation collective (AFC) Mesures AFPR, POEC, AIF (financement individuel)	CPF	
			CPF seul	CPF avec financement Pôle Emploi
Le stagiaire perçoit l'allocation chômage	Rémunération	Il percevra l'AREF (même montant, même durée que les allocations chômage). Si ses droits s'arrêtent, il peut percevoir : <ul style="list-style-type: none"> la RFF (Rémunération de Fin de Formation) si le métier fait partie des métiers en tension. OU <ul style="list-style-type: none"> L'ASS s'il y a droit (voir page 13) 	AREF + RFF possible si le projet de formation est validé par Pôle Emploi	AREF + RFF possible
	Aide à la mobilité	OUI sous conditions (voir page 14)	OUI sous conditions et si validation du projet de formation par Pôle Emploi (voir page 14)	OUI sous conditions (voir page 14)
	Frais de garde d'enfant	OUI sous conditions (voir page 16)	OUI sous conditions (voir page 16)	OUI sous conditions (voir page 16)
Le stagiaire ne perçoit pas d'allocation chômage	Rémunération	Il perçoit une rémunération versée par Pôle Emploi (RFPE) (voir page 13)	OUI si validation du projet de formation par Pôle Emploi (voir page 13)	Rémunération Pôle Emploi (RFPE) (voir page 13)
	Aide à la mobilité	OUI sous conditions (voir page 14)	OUI si validation du projet de formation par Pôle Emploi (voir page 14)	OUI sous conditions (voir page 14)
	Frais de garde d'enfant	OUI sous conditions (voir page 16)	OUI sous conditions (voir page 16)	OUI sous conditions (voir page 16)



Conditions d'attribution de l'Aide à la Garde d'Enfants pour Parents Isolés (AGEPI)



Dans quels cas ?

L'AGEPI est attribuée pour favoriser la réinsertion professionnelle

➔ Dans le cas d'une formation de plus de 40 h

- Il faut entrer sur une formation égale ou supérieure à 40 h (il est possible d'en bénéficier lors d'une formation à distance)

Aide versée une seule fois sur une période de 12 mois **de date à date**. Elle peut être renouvelée à l'issue de ce délai.

➔ Dans le cas d'une reprise d'activité de plus de 3 mois

- Le contrat (CDD, CDI, travail temporaire) doit concerner une période de travail de plus de 3 mois consécutifs, que ce soit à temps plein ou partiel (quelque soit le nombre d'heures)

Pour qui ?

- Être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi, que les stagiaires soient indemnisés ou non (catégories 1, 2, 3, 4 ou 5)
- Bénéficiaire d'un minima social tels que le **RSA**, l'allocation de solidarité spécifique ou bien encore l'**AAH**
- Bénéficiaire de l'allocation chômage d'un montant inférieur ou égal à l'**ARE** minimale, soit 29,56 € par jour et de 21,78 € dans le cadre d'une formation (**AREF**)
- Créateur ou repreneur d'une entreprise ayant le statut de salarié de l'entreprise concernée.

Dans tous les cas, l'aide AGEPI concerne uniquement les parents isolés qui ont à leur charge **des enfants de moins de 10 ans**.

Vous devez justifier de l'âge de vos enfants à l'aide d'une photocopie du livret de famille.

Pour les enfants de moins de 6 ans qui ne sont pas scolarisés, il vous sera demandé:

- ◇ Une attestation d'inscription dans une structure de la petite enfance (crèche, halte garderie...)
- ◇ Un contrat de travail prouvant que vous avez embauché une garde d'enfant à domicile ou une assistante maternelle.

Pour les enfants inscrits en maternelle ou âgés de plus de 6 ans, aucun de ces justificatifs ne sera demandé

Si la demande se fait par une autre personne que les parents biologiques (accueillant, adoptant), fournir le document prouvant que la justice lui a confié la garde du ou des enfants.

Si vous percevez un minima social avec un organisme autre que Pôle Emploi (RSA...), une notification de droit vous sera demandé.

La remise des justificatifs doit se faire au plus tard au cours du mois qui suit la reprise d'emploi ou d'entrée en formation.

➔ **suite**
Montant de l'aide
- page suivante -



Quel montant (montant en date du 8 avril 2022) ?

		Reprise d'emploi ou formation d'une durée inférieure à 15h/semaine (ou 64h/mois)	Reprise d'emploi ou formation hebdomadaire de 15 à 35h/semaine
Forfait mensuel en fonction du nombre d'enfants éligibles	1	170 €	400 €
	2	195 €	460 €
	3 ou +	220 €	520 €
Quand faire la demande ?		<ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard dans le mois qui suit la reprise d'emploi ou l'entrée en formation. • Le demandeur d'emploi doit s'adresser à son conseiller Pôle Emploi qui lui indiquera, en fonction de sa situation, quel formulaire de demande remplir et quels justificatifs fournir. • Dorénavant, le demandeur d'emploi peut faire sa demande directement à partir de son espace personnel et télécharger les pièces justificatives. Cette possibilité n'est active que si, en fonction des éléments connus par Pôle Emploi, la personne peut bénéficier de l'aide. 	
Comment faire pour obtenir le versement de l'aide ?		<ul style="list-style-type: none"> • Dans le mois qui suit la reprise d'emploi ou la formation. 	

